RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABDF OSMOSE
Société par actions simplifiée au capital de 2 500 euros
Siège social : [redacted]
931 099 196 RCS LILLE METROPOLE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 30 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente janvier,
A neuf heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Baptiste AVETAND,**
  Propriétaire de..... 1 250 actions
  Numérotées de 1 à 1 250,

- **Madame Florine DEWULF,**
  Propriétaire de..... 1 250 actions
  Numérotées de 1 251 à 2 500,

Soit un total de deux mille cinq cents actions, ci..... 2 500 actions
représentant la totalité du capital social.

Monsieur Baptiste AVETAND préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés réunissent la totalité des actions sociales et des droits de vote, et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président rappelle l'ordre du jour :

- Approbation des conditions de délibération de la présente assemblée,

FD BA

- Décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Président.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que la présente assemblée s'est réunie sans délai et renonce irrévocablement à se prévaloir du non-respect du délai de convocation ; l'ensemble des associés étant présents et ayant exprimé leur consentement conformément à l'article 19.1 des statuts sociaux.

En conséquence, l'assemblée générale approuve expressément les conditions dans lesquelles les présentes résolutions sont prises et déclare avoir pu prendre connaissance de tous documents nécessaires à son information, préalablement à la prise des résolutions qui suivent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après examen de la situation de la Société, telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025, approuvés par l'assemblée générale du 30 septembre 2025, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, décide la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

L'assemblée générale constate que, du fait du rejet de la résolution, la Société poursuivra son activité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

FD BA

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Monsieur Baptiste AVETAND

[redacted]

Madame Florine DEWULF

[redacted]